



LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2023-2024



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/services-autochtones-canada

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue : R119-2F-PDF

ISSN: 2818-8519

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Services aux Autochtones Canada, 2024.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Privacy Act - Annual Report to Parliament
2023-2024

Contenu

INTRODUCTION.....	4
I. Introduction	4
II. Organisation.....	4
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
STATISTIQUES	8
IV. Interprétation du rapport statistique.....	8
1. Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	8
2. Demandes informelles	9
3. Demandes fermées pendant la période visée par le rapport.....	9
4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP	13
5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	14
6. Prorogations.....	14
7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes	15
8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet.....	15
9. Plaintes et avis d'enquête reçus	15
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels.....	15
11. Atteintes à la vie privée.....	16
12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	16
FAITS SAILLANTS.....	18
V. Points d'intérêt en 2023-2024	18
ANNEXE A	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> signée le 6 novembre 2021	i
ANNEXE A	ii
Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs.....	ii
Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs.....	iv
ANNEXE B	vi
Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnel	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) a pour objet de protéger les renseignements personnels sous la responsabilité et le contrôle d'une institution fédérale en régissant la collecte, conservation et retrait de ces renseignements, et de conférer aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements.

Le présent rapport fait état des activités de Services aux Autochtones Canada (SAC) en ce qui a trait à la loi énoncée pour la période du 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

Le rapport fut déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP et ce rapport décrit les activités de SAC en conformité aux exigences de la loi et règlements sur la protection des renseignements personnels.

Création et croissance des nouveaux ministères

Depuis la création du Ministère, le Bureau de l'AIPRP a fourni un soutien en matière de services partagés à SAC et à Relations Couronne-Autochtone et Affaires du Nord Canada (RCAANC) par le biais d'un protocole d'entente (PE) entre les lois habilitantes des ministères.

La délégation des responsabilités ministérielles au titre de la LPRP demeure particulière à l'organisation.

Mandat de Services aux Autochtones Canada

Le mandat principal de Services aux Autochtones Canada est de travailler en collaboration avec leurs partenaires afin d'améliorer l'accès aux services de haute qualité livré aux groupes des Premières Nations, Inuit et Métis. Le Ministère vise à supporter et à habilitier les collectivités autochtones afin qu'ils puissent livrer leurs services et contrer les conditions socio-économiques au sein de leur communautés de manière autonome.

SAC s'est vu confié la responsabilité d'identifier les meilleurs modèles pour fournir des services améliorés aux peuples autochtones et d'améliorer la reddition de comptes aux peuples autochtones pour la qualité des services fournis par le Ministère.

Alors que le Canada se dirige vers une plus grande autonomie gouvernementale des Autochtones, SAC

superviser la prestation des services existants aux peuples autochtones, et en particulier aux Premières Nations en vertu de la Loi sur les Indiens, y compris la fourniture d'infrastructures communautaires, la gestion des urgences, l'eau, l'éducation, les fonds et les fiducies, et enregistrement.

Le Ministère travaille en collaboration avec ses partenaires pour créer un changement systémique dans la façon dont le gouvernement fédéral offre des services de santé aux peuples autochtones.

II. Organisation

Administration de la LPRP au sein de SAC

Par moyen du PE, le Bureau de l'AIPRP de CIRNAC administre les demandes présentées à SAC en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP). Le Secrétariat général est membre du Comité de la haute direction de SAC. Le Bureau coordonne et met également en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité du Ministère à la LAI et à la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par le Bureau de l'AIPRP.

En vertu d'un modèle de services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de SAC et de RCAANC. Les demandes varient en volume et en complexité.

Le Bureau de l'AIPRP fournit des conseils et une orientation au Ministère sur plusieurs sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;
- iii. Éducation et sensibilisation aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du Ministère ;
- iv. Publications proactives ;
- v. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

(EFVP) ministérielles ;

vi. Divulgence autorisée de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP ;

vii. Énoncés pertinents de la LPRP sur les instruments de collecte de données (p. ex., formulaires, sondages et événements enregistrés) ;

viii. Mises à jour dans Info Source et préparation et enregistrement des fichiers de renseignements personnels et des catégories de documents connexes ; et

ix. Protocoles entourant les atteintes à la vie privée.

x. Prestation de conseils sur la protection des renseignements personnels dans les protocoles d'entente, les ententes sur l'échange de renseignements et les ententes intergouvernementales sur l'échange des renseignements plus complexes.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée dans les délais législatifs. Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « Access Pro Case Management ».

L'équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels est disposée à prodiguer des conseils d'expert, à tenir à jour et à surveiller les risques liés à la vie privée, d'aider SAC à élaborer la formation sur la politique en matière de protection des renseignements personnels. Elle aide aussi SAC à élaborer des politiques ministérielles qui reflètent la relation unique du Ministère avec ses clients et ses partenaires autochtones, tout en veillant à ce que le Ministère s'acquitte des obligations que lui confère la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les spécialistes en protection des renseignements personnels fournissent des conseils importants sur la protection des renseignements personnels associés pour un nombre de programmes évoluant, et supportent le partage formel de renseignements personnels découlant des programmes ministériels.

L'établissement de politiques et de procédures se poursuit, dans le contexte d'une réalité intergouvernementale en évolution, de sorte que des décisions stratégiques concernant le traitement des renseignements personnels soient prises tout au long du cycle de vie des programmes de SAC.

En plus de le Bureau de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP se trouvent dans chacun des secteurs et des

bureaux régionaux de SAC. Ces agents de liaison reçoivent les demandes du Bureau de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les agents jouent un rôle essentiel en veillant à ce que les demandes soient communiqués aux experts en matière, assurent que l'ensemble des documents, des énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires du Bureau de l'AIPRP en respectant les délais établis.

Le bureau de l'AIPRP est présentement en transition vers un nouveau logiciel de gestion de dossiers; ATIPXpress. Celui-ci fut acquis par SAC et RCAANC afin de remplacer un logiciel qui n'est plus soutenu et sera bientôt supprimé. Cette solution a été choisie dans l'espoir d'accroître l'efficacité, de réduire les délais de traitement et de rationaliser le traitement des demandes. Cela pourrait à son tour réduire le nombre de plaintes que nous recevons, atténuer les pressions exercées par le Commissariat à l'information et les Commissaires à la protection de la vie privée du Canada, et améliorer le service au public. Ce nouveau système de gestion des dossiers fournit un outil soutenu, stable et technologiquement contemporain qui permet de gérer les charges de travail des deux départements de manière fluide au sein d'un seul système, réduisant ainsi le temps de traitement. Le nouveau logiciel devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2024-2025.

Le l'équipe des opérations de l'AIPRP a créé et a mis en œuvre un programme de développement. Ce programme est basé sur des critères de performance prédéterminés qui définissent clairement les attentes à chaque niveau, de CR-04 à PM-06. Un employé peut choisir de participer au programme afin de développer ses compétences et d'acquérir de l'expérience. Grâce aux conseils des chefs d'équipe, les employés peuvent progresser au sein de l'organisation.

Ce programme a été créé avec le but de soutenir un environnement d'ouverture et de transparence, et ce afin de développer et de conserver le personnel actuel en offrant des possibilités de croissance au sein du Bureau de l'AIPRP. Le programme de développement connaît un grand succès et, chaque année, de plus en plus d'analystes sont promus à des postes de niveau supérieur. Au cours de la période couverte par le présent rapport, onze analystes ont été promus ou ont bénéficié d'opportunités d'intérim sur la base de leur réussite dans le cadre du programme.

Le département s'est engagé à faire preuve de transparence et de responsabilité en vertu de la loi et continue de travailler à l'amélioration de ses performances

afin de fournir les normes de service les plus élevées pour les demandes d'accès à l'information.

Le département a continué à utiliser les outils Microsoft Office 365 pour des communications internes, ainsi que pour s'engager avec les experts en matière. Le Bureau de l'AIPRP a également tiré parti de ces outils pour le transfert d'informations avec les secteurs pour permettre la continuité des activités au sein du modèle de travail hybride.

Pour mieux servir ses clients, le département participe au Service de demande en ligne d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Les clients peuvent soumettre des demandes en vertu de la Loi par le biais de ce portail en ligne administré par le SCT.

En avril 2023, le Bureau de l'AIPRP a retourné sur le site de travail dans le cadre d'un modèle hybride. Les conditions d'intervention en cas de pandémie ont considérablement réduit l'utilisation du papier. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bureau a principalement reçu des demandes et des documents électroniques et, dans la plupart des cas, a fourni des dossiers de communication par voie électronique aux demandeurs grâce à E-post Connect, qui a été mis en œuvre en février 2020.

Le département continue d'utiliser des outils électroniques pour faciliter la collecte, la consultation et le traitement des informations, même avec le retour au travail en mode hybride.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la LPRP, le ministre peut déléguer à des responsables ministériels ses pouvoirs et responsabilités en ce qui concerne l'administration de la LPRP au sein de SAC. Pendant la période visée par le rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée le 6 novembre 2020 par le ministre Marc Miller était en vigueur ([Annexe A](#)).

Conformément à l'article 73 de la LPRP, l'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LPRP aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire du Ministère ;
- Coordonnateur de l'AIPRP
- Directeur adjoint.

Bureau du directeur

Le Directeur (EX01), à titre de Coordonnateur institutionnel de l'AIPRP, détient tous les pouvoirs délégués prévus par la Loi. Pour les fonctions administratives journalières, celui-ci est appuyé par un Directeur adjoint des Opérations (PM06), un Directeur adjoint des Politiques et de la protection des renseignements personnels (PM-06), un Adjoint administratif (AS01), ainsi que par un Administrateur des systèmes (AS-04) pour la production de rapports.

Équipe des politiques et de la protection des renseignements personnel

L'équipe est dirigée par deux Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes liées aux politiques et à la protection de la vie privée. Celle-ci est formée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM03 et PM02, qui répondent aux questions liées à la protection de la vie privée (telles que les atteintes à la vie privée, les demandes de divulgation ordonnées par le tribunal, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée) et offrent de la formation et des conseils en matière de la protection de la vie privée, avec le soutien d'un commis d'accueil (CR04).

Équipe de réception des demandes

L'équipe d'accueil est dirigée par un Chef d'équipe (PM-05) et est composée de divers agents d'accueil. (PM-01 et CR-04), qui saisissent toutes les demandes dans le système électronique de gestion des cas, accusent réception des demandes, effectuent des services d'imagerie, interagissent avec le public et y répondent.

Équipe des opérations

L'équipe des opérations est dirigée par trois chefs d'équipe (PM-05), qui sont chargés de superviser le traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes terminées. L'équipe des opérations est composée d'analystes de niveau PM-04, PM-03 et PM-02 qui traitent les demandes d'accès et de protection de la vie privée d'un volume et d'une complexité variables, et qui assurent la formation pour l'ensemble des employés.

STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique et le rapport supplémentaire de SAC ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 15 juillet 2024 ([Annexe B](#)). Le rapport détaille divers aspects des demandes reçues et traitées par SAC au cours de la période du 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

1. Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

En 2023-2024, SAC a reçu 168 demandes, ce qui représente une diminution d'environ 38 % par rapport aux 272 demandes reçues en 2022-2023 (tableau 1.1). Avec l'ajout de 25 demandes reportées de l'année précédente, cela correspond à un total de 193 demandes à traiter au cours de la période visée par le rapport. Le Bureau de l'AIPRP a traité 171 demandes, et en a reporté 22 jusqu'à la prochaine période de visée.

Tableau 1.1 Nombre de demandes de 2020 à 2024

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Reçues pendant la période de référence	180	202	272	168
Reportées de la période précédente	61	52	51	25
Total	241	254	323	193

Tableau 1.1.2 2020-2024 Nombre de demandes traitées et reportées à la prochaine période visée

Nombre de demandes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Traitées pendant la période de référence	192	203	298	171
Reportées à la période suivante	49	51	25	22

1.2 Modes des demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère.

Tableau 1.2 Modes de présentation des demandes

Modes	Nombre de demandes
En ligne	105
Courriel	53
Poste	9
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	168

2. Demandes informelles

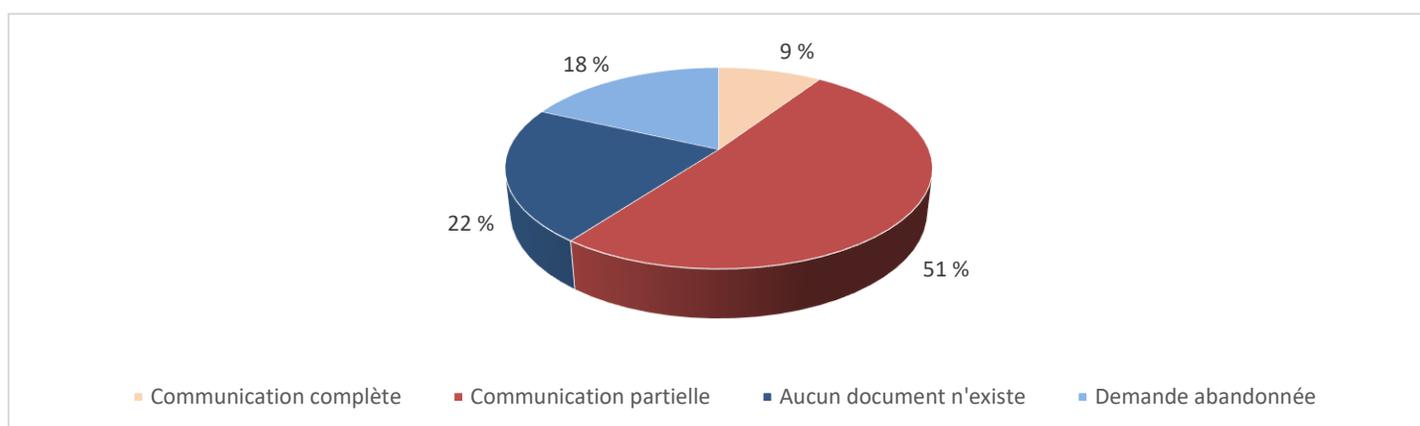
Aucune demande informelle n'a été reçue en vertu de la LPRP en 2023-2024.

3. Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délais de traitement

Des 171 demandes fermées pendant la période visée, SAC a pu divulguer entièrement ou partiellement les documents dans 103 cas, soit 60 % des demandes (tableau 3.1.1). Le résultat le plus fréquent des demandes traitées au cours de la période de rapport a été une divulgation partielle, pour 87 cas ou 51 % du temps. Des documents ont été divulgués dans leur intégralité dans 10 % des cas et il n'existait aucun document dans 22 % des demandes. (tableau 3.1.1).

Tableau 3.1.1 Pourcentage de dossiers complets pour chaque communication



Au cours de la période de référence actuelle, 52 demandes ont été traitées et fermées dans les 15 jours suivant leur réception et 43 autres ont été fermées entre 16 et 30 jours résultant en 55 % des demandes reçues ayant été complétées dans les 30 jours. 36 dossiers supplémentaires ont été complétés entre 31 et 60 jours après leur réception, avec ou sans prolongation consignée dans le dossier. Les 40 dossiers restants ont été traités en 61 jours ou plus.

Tableau 3.1.2 Décisions et délais de traitement

Décisions	Délais de traitement							Total
	1 to 15	16 to 30	31 to 60	61 to 120	121 to 180	181 to 365	> 365	
Communication complète	1	8	4	3	0	0	0	16
Communication partielle	0	24	27	16	8	7	5	87
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	22	10	5	0	0	0	0	37
Demande abandonnée	29	1	0	0	1	0	0	31
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	43	36	19	9	7	5	171

3.2 Exceptions

Comme pour les années précédentes, l'exception prévue à l'article 26 (renseignements personnels qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande) a été le plus souvent invoquée pendant la période de référence (85 fois). Les seules autres exceptions appliquées en 2023-2024 concernaient l'article 27, et ce dans le but de protéger les renseignements personnels en vertu du paragraphe 12(1) qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ou par le privilège relatif au litige, ainsi que l'article 25; représentant la situation où la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus. (tableau 3.2).

3.2 Nombre de demandes traitées pour lesquelles des exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	85
19(1)f)	0	22,1	0	27	3
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,3	0		

3.3 Exclusions

Aucune exclusion obligatoire n'a été appliquée aux demandes réglées à l'exercice 2023-2024.

3.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, toutes les réponses (103) ont été communiquées aux requérants par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Mode de communication

Papier	Voie Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	103	0	0	0	0

3.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs facteurs ayant augmenté la complexité des demandes traitées en 2023-2024.

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électroniques

Parmi les demandes complétées, 134 demandes ont généré 39 067 pages traitées. Le nombre total de pages communiquées a été de 11 460 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 3.5.1).

Tableau 3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
39 067	11 460	134

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Des 134 demandes, 98 demandes (73 %), nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. De plus, un nombre total de 10 080 pages ont dû être traitées pour 29 demandes (21 %), où les dossiers comptaient entre 101 et 1 000 pages à examiner. Toutefois, sept (7) demandes (5 %) comptaient plus de 1 001 pages à examiner, ce qui représente un nombre total de 27 307 pages à examiner.

Tableau 3.5.2 Pages pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports papier et électroniques en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	< 100 pages		101-500 pages		501-1 000 pages		1 001-5 000 pages		> 5 000 pages	
	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages	Demandes	Pages
Communication totale	15	88	0	0	0	0	0	0	1	8 137
Communication partielle	52	1 529	22	5 098	7	4 982	5	9 327	1	9 843
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande Abandonnée	31	63	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	98	1 680	22	5 098	7	4 982	5	9 327	2	17 980

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au Bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.4 Minutes pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports audio en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au Bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au Bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.6 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au Bureau de l'AIPRP de SAC en réponse à une demande de la LPRP.

3.6 Demandes fermées

La section suivante précise le nombre de demandes fermées dans les délais prescrits.

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits

Pendant la période visée par le rapport, 134 demandes, ou 78 %, ont été réglées dans les délais prescrits (tableau 3.6.1). Ces résultats représentent une constante aux résultats de l'année fiscale 2022-2023, qui avait aussi un taux de conformité de 78 %.

Tableau 3.6.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi	134
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi (%)	78,36

3.7 Présomptions de refus

Les sections suivantes précisent le nombre de demandes présumées refusées au cours de l'exercice 2023-2024, ainsi que les motifs de refus.

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prescrits

La majorité des refus présumés ou des demandes traitées en retard étaient attribuables à la capacité du Ministère de récupérer des dossiers et la charge de travail élevée préexistante. En outre, un grand nombre de pages à traiter pour seulement quelques dossiers, et alternativement, un grand nombre de dossiers reçus dans une courte période de temps, ont créé une augmentation de la charge de travail qui ne correspond pas aux ressources disponibles. Les augmentations subies au cours de la période couverte par le dernier rapport requièrent le dévouement des employés seniors qui sont ensuite retirés de leurs dossiers actifs, créant un arriéré volumineux de dossiers complexes à examiner. (tableau 3.7.1).

Tableau 3.7.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principale			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
37	26	1	0	10

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Les demandes fermées après les délais prévus par la Loi comprennent tous les dossiers pour lesquels une demande de prorogation a été faite. Au cours de la période visée par le rapport, 19 demandes n'ont fait l'objet d'aucune prorogation demandée et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi et 18 demandes ont été fermées après le délai prévu par la Loi et ce même si une prorogation avait été prise dans le dossier.

Tableau 3.7.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi.	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
De 1 à 15 jours	1	0	1
De 16 à 30 jours	5	1	6
De 31 à 60 jours	5	2	7

De 61 à 120 jours	4	6	10
De 121 à 180 jours	2	2	4
De 181 à 365 jours	2	2	4
Plus de 365 jours	0	5	5
Total	19	18	37

3.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un requérant a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles des renseignements personnels relevant d'une institution fédérale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne qu'ils concernent. En 2023-2024, SAC a fait 50 communications autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) e) et une (1) en vertu de l'alinéa 8(2) m). Le Conseil du Trésor du Canada exige que ces communications autorisées soient indiquées dans le rapport statistique.

Les communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2) e)**, suite aux demandes d'organisme d'enquête, ont été effectuées conformément à la LPRP. La Loi autorise la divulgation de renseignements personnels à un organisme d'enquête identifié dans les règlements et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés. Le Ministère a le contrôle d'une quantité importante de renseignements personnels nécessaires pour fournir des avantages et des services aux peuples autochtones.

Il eut une (1) divulgation autorisée en vertu des alinéa **8(2) m)**. La LPRP autorise la divulgation en vertu de l'alinéa 8(2) m) à toute fin lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou la communication procure un avantage certain à la personne concernée par les renseignements.

Le Commissariat à la protection de la vie privée doit être informé des communications conformément à l'alinéa 8(2) m) comme l'exige l'article 8(5) de LPRP. Ceci fut complété à une (1) reprise en 2023-2024.

Communication permises non-saisies dans le rapport statistique :

Il y a eu vingt (20) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2) d)** conformément à la LPRP, suite aux demandes du Ministère de la Justice. La LPRP permet la communication de renseignements personnels au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires intéressant la Couronne du chef du Canada ou le gouvernement fédéral.

Il y a eu mille-cent-cinquante-neuf(1 159) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2) f)** conformément à la LPRP, en vertu d'une entente ou des termes d'accord entre le gouvernement du Canada et une autre administration, l'un de ses organismes et, d'autre part, en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites. Le Ministère fournit des services impliquant différents niveau d'administrations et des ententes existent et continuent d'être rédigées pour

respecter les obligations du Ministère en vertu de la LPRP.

Il y a eu six (6) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2) j)** conformément à la LPRP, à la suite de demandes d'entreprendre des activités de recherche ou des activités statistiques. La LPRP permet la communication de renseignements personnels à toute personne ou à tout organisme à des fins de recherche ou de statistiques, avec des dispositions spécifiques.

Il y a eu soixante-treize (73) communications autorisées en vertu de l'alinéa **8(2) k)**, conformément à la LPRP, à la suite des demandes des chercheurs autorisés identifiés. La LPRP permet la communication de renseignements personnels dans le but de faire des recherches ou de valider les revendications, les différends ou les griefs de l'un ou l'autre des peuples autochtones du Canada.

L'équipe de la protection des renseignements personnels et des politiques a traité un total combiné de 1 338 demandes en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP en 2023-2024.

Tableau 4 Communications assujetties aux paragraphes 8(2) et 8(5)

Subsections 8(2)								Subsection (8)(5)
8(2)(a)	8(2)(c)	8(2)(d)	8(2)(e)	8(2)(f)	8(2)(j)	8(2)(k)	8(2)(m)	8(5)
22	7	20	50	1 159	6	73	1	1

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Pendant la période visée par le rapport, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements personnels ou mention.

6. Prorogations

6.1 Motifs de prorogation

En 2023-2024, 54 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 15(a) de la LPRP. Cela inclut 20 cas dans lesquels les retards étaient attribuables aux difficultés en obtention des documents au sein du Ministère. Des prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 15(a) i), en raison d'interférences, et ce dans tous les cas.

Tableau 6.1 Motifs de prorogation

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
54	3	16	15	20	0	0	0	0

7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes

SAC a reçu une (1) demande de consultation d'une autre institution en 2023-2024.

8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet

Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande de consultation en vertu de l'article 70 de la LPRP n'a été transmise aux Services juridiques du Ministère concernant d'éventuels documents confidentiels du Cabinet.

9. Plaintes et avis d'enquête reçus

Au cours de la période de référence 2023-2024, six (6) nouvelles plaintes ou avis d'enquête concernant le traitement des demandes en vertu de la loi ont été reçus. Le Ministère a également résolu cinq (5) plaintes au cours de cette période de rapportage, pour un total de 1 613 pages traités dans ce contexte.

Tableau 9 Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
5	0	1	0	6

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) consiste en une évaluation du risque inhérent à la circulation des renseignements personnels détenus aux fins d'un programme ou d'un service. Ce processus permet au Ministère de déterminer si les technologies, systèmes d'information, initiatives et programmes ou politiques proposés, qu'ils soient nouveaux ou suffisamment modifiés, se conforment aux exigences du gouvernement fédéral en matière de protection des renseignements personnels. Il contribue à cerner et à atténuer les risques que posent la collecte et utilisation des renseignements personnels les programmes et les politiques du ministère.

Aucune EFVP n'a été effectuée au cours de la période de référence 2023-2024.

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Le Bureau de l'AIPRP a complété le transfert et le réalignement des fichiers de renseignements personnels propres à l'institution de SAC de l'ancien titre ministériel. La publication annuelle du chapitre ministériel d'Info Source reflète ces changements. (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1639748667069/1639748703555>)

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Spécifiques aux institutions	37	0	0	0
Centraux	48	0	0	0
Total	85	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Le Bureau de l'AIPRP aide le Ministère à enquêter sur les éventuelles atteintes à la vie privée. SAC n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice. L'atteinte substantielle à la vie privée comporte le degré le plus élevé de risque et de répercussions : l'atteinte touche des renseignements personnels de nature délicate, et il serait raisonnable de penser qu'elle pourrait causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou toucher un grand nombre de personnes.

Le 19 octobre 2023, BGRS a confirmé qu'il y avait eu une atteinte à la vie privée affectant les informations du gouvernement du Canada (GC) détenues par les systèmes de BGRS et de SIRVA Canada. Ces entreprises fournissent un soutien à la réinstallation aux employés de la fonction publique fédérale et aux membres des Forces armées canadiennes et de la GRC. Au moins 550 individus (sans compter les membres de leur famille) employées ou anciens employées de SAC et RCAANC (anciennement AADNC) ont été identifiées comme étant potentiellement affectées (BGRS n'a pas pu préciser le nombre exact de personnes dont les informations ont été compromises). Par conséquent, par excès de prudence, SAC a informé les individus qui avaient utilisé les services de relocalisation de BGRS au cours des dix dernières années. Des services de surveillance du crédit ont été offerts aux individus dont les informations ont été potentiellement violées. En raison du grand nombre de personnes potentiellement touchées et de la durée de la collecte d'informations personnelles, le Bureau de l'AIPRP poursuit ses efforts de gestion de l'atteinte à la vie privée. Des lettres de notification ont été envoyées aux individus identifiées. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une atteinte importante de la vie privée dont SAC était directement responsable, le Bureau de l'AIPRP a néanmoins informé le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada de ses activités de gestion de l'atteinte à la vie privée.

11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

Le Bureau de l'AIPRP a complété l'enquête et l'examen de quatre atteintes non substantielles à la vie privée. Ces atteintes signalées ont été jugées ne pas atteindre le seuil d'une atteinte substantielle. La plupart des atteintes à la vie privée étaient attribuables à des erreurs administratives et étant à faible risque.

Tableau 11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	4
---	---

12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts

En 2023-2024, SAC a dépensé un montant total de 947 204 \$ pour la dotation et en biens et services, y compris l'achat d'un nouveau logiciel de gestion de dossiers. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités de SAC en vertu de la Loi (tableau 12.1).

Tableau 12.1 Coûts alloués

Dépenses		Montant
Salaires		474 963 \$
Temps supplémentaire		33 258 \$
Biens et Services		438 983 \$
Contrats de services professionnels	248 610 \$	
Autre	190 373 \$	
Total		947 204 \$

12.2 Ressources humaines

En 2023-2024, SAC a alloué un total de 6,396 employés à temps plein (ETP), y compris les services d'un consultant, au cours de la période visée par le rapport.

FAITS SAILLANTS

V. Points d'intérêt en 2023-2024

Le Bureau de l'AIPRP administre la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en tant que service partagé pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC). Le dernier exercice financier (2023-2024) était la sixième année complète de production de rapports pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en vertu de la LAI et la LPRP.

SAC a reçu 168 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en a fermé 171, avec un total de 39 067 pages traitées en vertu de la LPRP. Au cours de cet exercice financier, le Ministère a pu maintenir un taux de conformité de 78 %, et ce en complétant 134 demandes avant la date d'échéance prévue.

L'exemption la plus citée en vertu de la LPRP était l'article 26 pour les renseignements personnels de d'autres personnes.

Il y a eu 50 demandes de communication autorisée traitées en vertu de l'alinéa 8(2) e), et une en vertu de l'alinéa 8(2) m) qui constitue une exigence standard en matière de déclaration. Le Bureau de l'AIPRP a traité 1 287 autres demandes de communication autorisée. La majorité des communications autorisées concernent des dispositions en vertu des accords existants. Il s'agit principalement d'information des individus autochtones spécifiques, qui ont reçu des services ou des avantages du Ministère ou du partenaires multi-juridictionnels associés.

La relation qui existe entre les peuples autochtones, les provinces, les territoires et le Ministère mène à un grand nombre de demandes de communication autorisée en vertu du paragraphe 8(2) et nécessite l'élaboration et le renouvellement continu d'accords de partage de renseignements et de protocole d'entente. En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a complété trois (3) accords d'échange d'informations, mis en place pour faciliter l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels aux titulaires de droits autochtones (article 35 de la loi Constitutionnelle,

1982), dans l'exercice de leurs droits issus de traités et pour soutenir l'engagement du Canada envers la réconciliation.

En 2023-2024, l'Unité de la protection des renseignements personnels et des politiques s'est concentrée sur le partage de conseils, l'autorisation et le soutien au sein des activités de partage de données impliquant la divulgation de renseignements personnels. Ceci est en lien aux activités d'entente de règlement en cours et au développement de programmes adapté (santé, éducation et services à l'enfance et à la famille; et soutien à la politique de confidentialité interne en cas d'enregistrements au Statut d'Indiens, et aux ressources humaines).

Le Bureau de l'AIPRP a travaillé et continue de travailler avec les organismes centraux, partenaires et les intervenants pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures liées à la divulgation de renseignements personnels afin de soutenir les activités de règlement des traités, telles que des modèles de langage commun flexibles partagés pour les demandes de divulgations multiples des Premières Nations; l'élaboration d'orientations ministérielles particulières sur les avis de confidentialité et nous avons continué un examen complet des fichiers de renseignements personnels pour appuyer le mandat ministériel en matière de transfert de services.

Le Bureau de l'AIPRP a également formé un total de 160 employés de SAC en matière de la LAI et de la LPRP en 2023-2024, en plus de la création de formations spécifiques à l'institution en lien avec la LPRP et la LAI, qui sera disponible pour les employés à l'interne au cours de la nouvelle année fiscale.

Le Bureau de l'AIPRP surveille continuellement le progrès de tous les dossiers liés à la protection des renseignements personnels. Des rapports sont préparés tous les mois pour assurer le respect des délais législatifs afin que les risques puissent être atténués. Des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

En 2023-2024, SAC a dépensé un total de 947 204 \$ afin de soutenir l'administration de la LPRP. Ceci inclut l'achat d'un nouveau logiciel de gestion de dossiers.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* signée le 6 novembre 2021

Ministre des Services
aux Autochtones



Minister of
Indigenous Services

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

I, the Minister of Indigenous Services Canada, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Indigenous Services Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

En ma qualité de ministre de les Services aux Autochtones Canada et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de Services aux Autochtones Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Indigenous Services Canada
Ministre de les Services aux Autochtones Canada

6 November 2020

Date

Canada

ANNEXE A

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> , R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2,1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6,1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6,1(1,3), (1,4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédéraux-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16,5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18,1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22,1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
23,1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•	•	•	•
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements	•	•	•	•	•
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication	•	•	•	•	•
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers	•	•	•	•	•
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	•	•	•	•	•
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•	•	•	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	•	•	•	•	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	•	•	•	•	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	•	•	•	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	•	•			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	•	•			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	•	•			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
8	Method of access / Méthode d'accès	•	•	•	•	•
8,1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	•	•	•	•	•

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Privacy Act

Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations / Tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions prévus à la Loi et au Règlement	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande
14(b)	Giving access to the record / Communication du document
15	Extension of time limits / Prorogation du délai
16	Where access is refused / Refus de communication
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	<i>Exempt banks / Fichiers in-consultables</i>
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
22	Law enforcement and investigations / Application de la loi et enquêtes
22,3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction
25	Safety of individuals / Sécurité des individus
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires
27,1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
28	Medical records / Dossiers médicaux
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	.	.			
73,1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73,1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e)
9	Examination of information / Consultation sur place
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue

Legend/Légende

.	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice(teur) (Coordinatrice(teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnel



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Services aux Autochtones Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		168
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		25
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	18	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	7	
Total		193
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		171
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		22
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	16	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	6	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	105
Courriel	53
Poste	9
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	1
Total	168

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	8	4	3	0	0	0	16
Communication partielle	0	24	27	16	8	7	5	87
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	22	10	5	0	0	0	0	37
Demande abandonnée	29	1	0	0	1	0	0	31
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	52	43	36	19	9	7	5	171

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	85
19(1)f)	0	22.1	0	27	3
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	103	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
39067	11460	134

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	15	88	0	0	0	0	0	0	1	8137
Communication partielle	52	1529	22	5098	7	4982	5	9327	1	9843
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	31	63	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	98	1680	22	5098	7	4982	5	9327	2	17980

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	7	2	10
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	7	2	10

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	134
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	78.3625731

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
37	26	1	0	10

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	5	1	6
31 à 60 jours	5	2	7
61 à 120 jours	4	6	10
121 à 180 jours	2	2	4
181 à 365 jours	2	2	4
Plus de 365 jours	0	5	5
Total	19	18	37

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
50	1	1	52

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
54	3	16	15	20	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	3	16	15	20	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	3	16	15	20	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
5	0	1	0	6

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	37	0	0	0
Centraux	48	0	0	0
Total	85	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$474,963
Heures supplémentaires		\$33,258
Biens et services		\$438,983
• Contrats de services professionnels	\$248,610	
• Autres	\$190,373	
Total		\$947,204

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	5.361
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.035
Étudiants	0.000
Total	6.396